

Conseillers statutaires en exercice	41	Présidence : Gérard HUG Secrétaire de séance : Philippe MAS
Titulaires présents	32	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h25
Suppléants présents	2	
Procurations	4	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 19 mars 2024
Absents non représentés	3	Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 20 mars 2024

## PROCES-VERBAL

**RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 MARS 2024 À 19H00  
 AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH**

**Présents**  
 34  
 (dont 2 suppléants)

Gérard HUG, Président	<i>BIESHEIM</i>
François BERINGER, Vice-Président <i>Procuration de Liliane HOMBERT</i>	<i>BLODELSHEIM</i>
Claude GEBHARD	<i>ARTZENHEIM</i>
Claude BRENDER, Vice-Président <i>Procuration de Bruno NAEGELIN</i>	<i>FESSENHEIM</i>
Josiane BIGEL, Vice-Présidente	<i>WIDENSOLEN</i>
Philippe MAS, Vice-Président	<i>VOLGELSHEIM</i>
Roland DURR, Vice-Président	<i>BIESHEIM</i>
Thierry SAUTIVET, Vice-Président	<i>APPENWIHR</i>
Betty MULLER, Vice-Présidente	<i>GEISWASSER</i>
Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente	<i>NAMBSHEIM</i>

*ALGOLSHEIM  
 APPENWIHR  
 ARTZENHEIM  
 BALGAU  
 BALTZENHEIM  
 BIESHEIM  
 BLODELSHEIM  
 DESSENHEIM  
 DURRENTZEN  
 FESSENHEIM  
 GEISWASSER  
 HEITEREN  
 HETTENSCHLAG  
 HIRTZFELDEN  
 KUNHEIM  
 LOGELHEIM*

Sonia HINGANT DE ST MAUR – *suppléante de André SIEBER*

Philippe JEANDEL  
 Sébastien FRECHARD  
 Brigitte SCHULTZ

Marie-Jeanne KIEFFER

Dominique SCHMITT  
 Fabien FURDERER – *procuration de Roger GROSHAENY*  
 Stéphane SENEZ  
 Eric SCHEER – *procuration de Jill KÖPPE-RITZENTHALER*

MUNCHHOUSE	Philippe HEID Sonia WALTISPERGER
NAMBSHEIM NEUF-BRISACH	Karine SCHIRA Sébastien STORCK
OBERSAASHEIM ROGGENHOUSE RUMERSHEIM-LE-HAUT RUSTENHART URSCHENHEIM VOGELGRUN VOLGELSHEIM	Marie-Laure GEBER Vincent NAEGELEN Thierry SCHELCHER Frédéric GIUDICI Pierre VOGEL – <i>suppléant de Robert KOHLER</i> Mirko PASQUALINI Patricia BRAESCH Claude SCHAAL Marie LACROIX Arlette BRADAT
WECKOLSHEIM WIDENSOLEN WOLFGANTZEN	Jean-Louis HERBAUT
<u>Absents excusés</u> (6)	André SIEBER – <i>suppléé par Sonia HINGANT DE ST MAUR</i> Robert KOHLER – <i>supplée par Pierre VOGEL</i> Liliane HOMBERT – <i>procuration à François BERINGER</i> Bruno NAEGELIN – <i>procuration à Claude BRENDER</i> Roger GROSHAENY – <i>procuration à Fabien FURDERER</i> Jill KÖPPE-RITZENTHALER – <i>procuration à Eric SCHEER</i>
<u>Absent(s) non représenté(s)</u> (3)	Aurélie FORNY Olivier HELDERLÉ Paul BASS
<u>Invités</u>	Thierry BOEGLIN – Responsable SGC de Colmar Jean-Michel EHRLACHER - Directeur Général des Services Pierre-François EMONNIN – Directeur Administratif et Financier

## ORDRE DU JOUR

### POINTS A DELIBERER

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation PV séance du 19/02/2024
- 3 Comptes\_administratifs\_gestion\_2023
- 4 Affectation\_résultats\_comptes\_administratifs\_2023
- 5 Décisions modificatives des budgets
- 6 Dotation\_solidarité\_communautaire\_DSC\_2024
- 7 Ouverture\_ligne de trésorerie\_budget\_CVD
- 8 Urbanisme\_exemption\_DPU\_lot\_galets\_hardt\_Hirtzfelden
- 9 Implantation\_installations\_terrestres\_production\_énergies\_renouvelables
- 10 Approbation\_modification\_nr3\_PLUI
- 11 Attribution\_aides\_rénovation
- 12 Attribution\_aides\_OPAH-RU
- 13 PGD\_contrats\_reprise\_matériaux
- 14 Adhésion\_réseau\_compost\_citoyen\_Grand\_Est
- 15 Protocole\_accord\_remboursement\_avances\_SMO
- 16 Transfert\_compétence\_eau\_20260101

## POINTS INFOS

- 17 Aire de services\_Ile du Rhin
- 18 Actes du Président - DPU
- 19 Actes du Président - Marchés
- 20 Calendrier

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2024</b>
-------------------------------------------------------------------

<b>Point n° 01</b>
--------------------

Rapport présenté par Gérard HUG

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner Mr Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

*Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,*

*Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,*

*Vu la proposition du Président,*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de DÉSIGNER Mr Philippe MAS comme secrétaire de séance.**

**Adoptée à l'unanimité**

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2024</b>
-------------------------------------------------------------------

<b>Point n° 02</b>
--------------------

Rapport présenté par Gérard HUG

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 FEVRIER 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Alsace Rhin Brisach du 19 février 2024 a été transmis aux élus communautaires le 19 mars 2024.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 ([annexe 1](#))**

**Adoptée à l'unanimité**

Rapport présenté par François BERINGER

## **COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2023**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de François BERINGER, Vice-Président, a examiné le compte administratif 2023 de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, dressé par Gérard HUG, Président.

Le Conseil Communautaire s'est fait présenter les résultats de l'exécution budgétaire sur l'exercice considéré.

Les données présentées ci-dessous font l'objet de regroupements pour des raisons de lisibilité.

Les comptes administratifs, détaillés par chapitre, sont transmis à la Préfecture ainsi qu'aux communes membres. Ils sont consultables par les habitants en Mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

Les points marquants de l'année 2023 sont les suivants :

- Budget principal :

### **Les Dépenses de Fonctionnement (DF) :**

Les dépenses de la section de fonctionnement sont en augmentation de 500k€.

Cette augmentation est due en partie au versement d'une subvention d'un montant de 500k€ au budget CVD, mais également d'une augmentation des tarifs de l'énergie.

La réserve inscrite au chapitre 65 d'un montant de 2 700k€ n'a pas été dépensée.

### **Les Recettes de Fonctionnement (RF) :**

La disparition de la fiscalité directe (CFE, TH et CVAE) mais également le début de la période de compensation des pertes fiscales, liées à la fermeture du CNPE, a conduit à une bascule des produits fiscaux vers les dotations, subventions et participations.

Ainsi, pour l'exercice 2023, le montant des produits fiscaux s'élève à 15 970k€ et 12 990k€ pour le montant des dotations.

A noter que l'année 2023 est la dernière année de compensation à 100% de la fiscalité CNPE.

Les produits des services sont à la hausse en 2023 dû à la régularisation de la mise à disposition de personnel auprès du SMO à hauteur de 150k€ pour les années 2020, 2021 et 2022.

### **Investissement :**

En 2023, une enveloppe prévisionnelle de 7 924k€ a été votée pour des opérations pluriannuelles d'investissement pour 1 800 k€ d'opérations réalisées (pistes cyclables, REAPIR, fonds de concours...) par la collectivité.

Une enveloppe budgétaire de 1 648 k€ a également été votée pour des investissements courants pour 1 007k€ d'investissements effectivement réalisés.

Soit un total de dépenses d'investissement de 4 895k€.

		CA 21	CA 22	CA 23
Fonctionnement	Dépenses	28 329 360,91	28 640 668,43	29 141 735,35
	Recettes	34 932 221,73	31 909 278,86	34 587 228,86
<b>Résultat de fonctionnement:</b>		<b>6 602 860,82</b>	<b>3 268 610,43</b>	<b>5 445 493,51</b>

Investissement	Dépenses	12 377 626,26	9 210 169,39	4 895 357,23
	Recettes	7 140 331,78	14 888 603,50	9 732 491,83
	Dont excédent reporté	1 670 392,03	6 741 690,56	5 677 143,11
<b>Résultat d'investissement :</b>		<b>-5 237 294,48</b>	<b>5 678 434,11</b>	<b>4 837 134,60</b>

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 365 566,34</b>	<b>8 947 044,54</b>	<b>10 282 628,11</b>
-------------------------------	---------------------	---------------------	----------------------

<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2023 sur le budget 2024</b>	<b>5 445 493,51</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>1 842 667,58</b>
<b>Affectation du résultat d'investissement 2023 sur le budget 2024</b>	<b>2 994 467,02</b>
	<b>8 439 960,53</b>

- Budget annexe Assainissement :

### **Fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 309k€ par rapport à l'exercice 2022 à la suite de l'augmentation des tarifs d'électricité et de la révision des marchés.

Les recettes augmentent de 312k€ à la suite de la hausse de la redevance.

Diminution des droits d'accès due au décalage de traitement.

### **Investissement :**

Concernant l'investissement, 1 994€ avaient été prévus au budget pour les travaux de la STEP d'Urschenheim qui ont débuté en 2021 pour se terminer en 2024, mais seuls 1 113€ ont été réalisés.

Une enveloppe de 1 784k€ a également été votée pour des investissements courants, pour 948k€ d'investissements effectivement réalisés.

Soit un total de dépenses d'investissement 2022 de 2 911k€.

Un emprunt de 6 000k€ a été voté au budget 2022 pour financer les projets d'investissement futurs comprenant la STEP à Urschenheim et la mise aux normes des STEPS de Volgelsheim et Kunheim dans le cadre des prescriptions du PLUI.

Cet emprunt, débloqué au début de l'année 2022, permet à la CCARB de stabiliser les recettes d'investissement 2023.

A noter que 1 926 k€ ont été perçus au titre des subventions.

		CA 21	CA 22	CA 23
Fonctionnement	Dépenses	3 336 340,35	3 369 134,82	3 689 349,20
	Recettes	5 241 621,54	4 175 544,52	4 487 638,01
<b>Résultat de fonctionnement:</b>		<b>1 905 281,19</b>	<b>806 409,70</b>	<b>798 288,81</b>
Investissement	Dépenses	2 334 330,27	3 062 772,68	2 863 592,37
	Recettes	1 056 248,97	10 313 540,98	1 989 258,54
	Excédent reporté	1 439 645,52	161 564,22	7 412 332,52
<b>Résultat d'investissement :</b>		<b>161 564,22</b>	<b>7 412 332,52</b>	<b>6 537 998,69</b>

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 066 845,41</b>	<b>8 218 742,22</b>	<b>7 336 287,50</b>
<b>Restes à réaliser 2023 sur 2024</b>			<b>1 632 584,92</b>
<b>Résultat de l'exercice à affecter</b>			<b>5 703 702,58</b>

<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2023</b>	<b>798 288,81</b>
-------------------------------------------------------	-------------------

<b>Affectation du résultat d'investissement 2023</b>	<b>4 905 413,77</b>
------------------------------------------------------	---------------------

- Budget annexe Collecte et Valorisation des Déchets :

### Fonctionnement :

Les dépenses sont en hausse de 74 k€ à la suite de la revalorisation des prix des marchés, mais également de l'augmentation des tarifs des fluides.

Concernant les recettes, elles sont en hausse de 922k€, à la suite de l'augmentation de la redevance et aux ventes de matériaux toujours compliquées à estimer.

En conséquence, la section de fonctionnement est positive avec un résultat de 1 741k€.

### Investissement :

Concernant l'investissement, 1 429k€ avaient été prévus au budget pour les travaux de la déchèterie de Biesheim qui ont débuté en 2022 et ont pris fin en 2023, mais seuls 1 022k€ ont été réalisés.

Une enveloppe 351k€ a également été votée pour des investissements courants pour 281k€ d'investissements effectivement réalisés.

Soit un total de dépenses d'investissement 2022 de 1 524k€.

A noter que 62k€ ont été perçus au titre des subventions.

		CA 21	CA 22	CA 23
Fonctionnement	Dépenses	3 686 517,06	3 757 237,32	3 831 947,67
	Recettes	4 451 004,47	4 651 212,93	5 573 235,05
<b>Résultat de fonctionnement:</b>		<b>764 487,41</b>	<b>893 975,61</b>	<b>1 741 287,38</b>

Investissement	Dépenses	235 404,16	2 284 813,54	1 524 412,07
	Recettes	392 358,86	3 055 174,75	1 503 046,44
	Dont excédent reporté	315 090,33	472 045,03	1 242 446,27
<b>Résultat d'investissement :</b>		<b>472 045,03</b>	<b>1 242 406,24</b>	<b>-21 365,63</b>

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 236 532,44</b>	<b>2 136 381,85</b>	<b>1 719 921,75</b>
-------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2023 sur le budget 2024</b>	<b>1 741 287,38</b>
--------------------------------------------------------------------------	---------------------

<b>Affectation du résultat d'investissement 2023 sur le budget 2024</b>	<b>-21 365,63</b>
-------------------------------------------------------------------------	-------------------

- Budget La Ruche :

**Le résultat de l'exercice 2023 est de 32 711.05 €**

	CA2021	CA2022	CA2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Recettes de gestion</b>	<b>269 904,17</b>	<b>227 900,63</b>	<b>274 722,27</b>
70 - Produit des services	106 098,40	72 054,20	59 881,51
75 - Autre produit de gestion courante	49 156,98	52 319,47	39 692,11
77 - Produits exceptionnels	-	926,75	100 296,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 112,98	73 112,98	73 112,98
002 - Résultat de fonctionnement reporté	20 888,60	29 487,23	1 739,67
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>240 416,94</b>	<b>226 160,96</b>	<b>267 558,74</b>
011 - Charges à caractère général	84 474,88	78 833,48	99 878,33
012 - Dépenses de personnel	49 291,70	49 000,00	69 817,80
65 - Autres charges courantes	-	-	1,45
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	10 000,00	400,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	96 650,36	97 927,48	97 861,16
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>29 487,23 €</b>	<b>1 739,67 €</b>	<b>7 163,53 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses d'investissement (hors D16)</b>	<b>120 515,78</b>	<b>73 112,98</b>	<b>145 147,02</b>
21 - Immobilisation corporelles	43 902,80	-	68 534,04
16 - Emprunt et dette assimilées (16)	3 500,00	-	3 500,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 112,98	73 112,98	73 112,98
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>168 534,66</b>	<b>145 946,36</b>	<b>170 694,54</b>
001 - Excédent d'investissement reporté	69 884,30	48 018,88	72 833,38
16 - Emprunt et dette assimilées	2 000,00	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 650,36	97 927,48	97 861,16
<b>Résultat investissement</b>	<b>48 018,88 €</b>	<b>72 833,38 €</b>	<b>25 547,52 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>77 506,11 €</b>	<b>74 573,05 €</b>	<b>32 711,05 €</b>

- Budget L'Envol :

**Le résultat de l'exercice 2023 est de -21 104.57 €**

FONCTIONNEMENT	CA2021	CA2022	CA 2023
<b>Recettes de gestion</b>	<b>175 520,14 €</b>	<b>103 980,34 €</b>	<b>102 423,50 €</b>
7088 - Produit des services	2 442,00 €	4 686,73 €	3 200,10 €
752 - Autre produit de gestion courante	40 658,93 €	42 780,43 €	41 228,60 €
75822 - dont versement du budget principal			
77 - Produits exceptionnels	866,12 €	1 000,00 €	11 186,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,05 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 189,52	46 189,52	46 189,52
002 - Excédent de fonctionnement reporté	85 363,57 €	9 323,61 €	619,28 €
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>149 953,53 €</b>	<b>82 044,18 €</b>	<b>106 268,80 €</b>
011 - Charges à caractère général	49 383,84 €	25 571,30 €	43 125,99 €
012 - Dépenses de personnel	29 365,81 €	30 000,00 €	30 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges courantes	7 111,36 €	0,11 €	0,66 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	29 092,52	26 472,77	33 142,15
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>25 566,61 €</b>	<b>21 936,16 €</b>	<b>-3 845,30 €</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>79 894,62 €</b>	<b>64 032,65 €</b>	<b>73 718,30 €</b>
001 - Solde d'exécution reporté	29 559,10 €	16 243,00 €	21 316,88 €
21 - Immobilisation corporelles	1 646,00 €	1 600,13 €	3 711,90 €
16 - Emprunt et dette assimilées	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 189,52	46 189,52	46 189,52
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>63 651,62 €</b>	<b>42 715,77 €</b>	<b>56 459,03 €</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunt et dette assimilées	5 000,00 €		2 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 092,52	26 472,77	33 142,15
10 - Dotations, fonds divers et réserves	29 559,10 €	16 243,00 €	21 316,88 €
<b>Résultat investissement</b>	<b>-16 243,00 €</b>	<b>-21 316,88 €</b>	<b>-17 259,27 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 323,61 €</b>	<b>619,28 €</b>	<b>-21 104,57 €</b>

- Budget ZA de la Hardt :

	CA2022	CA 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Recettes de gestion</b>	<b>8 170,53</b>	<b>3 537,64</b>
70 - Produit des services (7015)		-
74 - Dotations et Participations		-
75 - Autre produit de gestion courante (75888) dont BP	-	0,18
77 - Produits exceptionnels N'existe plus en M57		-
78 - Reprises sur amortissements et provisions		-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (Variation de stocks) (71355)	8 170,53	3 537,46
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>8 171,89</b>	<b>3 538,82</b>
011 - Charges à caractère général (61521)	8 170,53	3 537,46
65 - Autres charges courantes (65888 - Regularisation de TVA )	0,88	-
002 - Deficit de fonctionnement reporté	0,48	1,36
023 - Virement à la section d'investissement		-
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>- 1,36</b>	<b>- 1,18</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses d'investissement (hors D16)</b>	<b>8 170,53</b>	<b>3 537,46</b>
16 - Emprunt et dette assimilées (16)	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3555)	8 170,53	3 537,46
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>27 758,95</b>	<b>19 588,42</b>
001 - Excédent d'investissement reporté	27 758,95	19 588,42
021 - Virement de la section d'exploitation		
16 - Emprunt d'équilibre (1641)		
<b>Résultat investissement</b>	<b>19 588,42</b>	<b>16 050,96</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>19 587,06 €</b>	<b>16 049,78 €</b>

- Budget ZI Koechlin :

	CA2022	CA 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Recettes de gestion</b>	<b>545 666,86</b>	<b>541 681,37</b>
77 - Produits exceptionnels N'existe plus en M57	-	71,58
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (71355)	10 052,43	5 755,54
002 - Résultat de fonctionnement reporté	535 614,43	535 854,25
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>9 812,61</b>	<b>5 785,54</b>
011 - Charges à caractère général (61521)	9 812,43	5 785,54
65 - Autres charges courantes (65888 TVA)	0,18	-
023 - Opération d'ordre de transfert entre section	-	-
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>535 854,25 €</b>	<b>535 895,83 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses d'investissement (hors D16)</b>	<b>429 386,17</b>	<b>435 141,71</b>
001 - Solde exécution de la section reporté	419 333,74	429 386,17
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3555)	10 052,43	5 755,54
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
021 - Virement de la section d'exploitation	-	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
16 - 1641 Emprunt		
<b>Résultat investissement</b>	<b>-429 386,17 €</b>	<b>-435 141,71 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>106 468,08 €</b>	<b>100 754,12 €</b>

- Budget ZAE :

	CA2022	CA 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Recettes de gestion</b>	<b>4 940,00</b>	<b>643 234,89</b>
70 - 7015 - Produit des services		630 000,00
042 - 71355 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 940,00	13 234,89
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>5 961,09</b>	<b>644 256,00</b>
011 - 61521 - Charges à caractère général	4 940,00	643 234,89
65 - Autres charges courantes (65888)	-	0,02
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 021,09	1 021,09
<b>Résultat fonctionnement</b>	<b>-1 021,09 €</b>	<b>-1 021,11 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses d'investissement (hors D16)</b>	<b>10 766,46</b>	<b>24 001,35</b>
040 - 3555 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 940,00	13 234,89
001 - Excédent d'investissement reporté	5 826,46	10 766,46
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
<b>Résultat investissement</b>	<b>-10 766,46 €</b>	<b>-24 001,35 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-11 787,55 €</b>	<b>-25 022,46 €</b>

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de **DONNER ACTE** au Vice-Président de la présentation faite des Comptes Administratifs ;
- d'**APPROUVER** les Comptes Administratifs 2023 tels que présentés par le Vice-Président ;
- d'**ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après sans intégration des restes à réaliser de l'exercice dont il sera tenu compte au moment de l'affectation des résultats ;
- de **DÉCLARER** que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

hors présence du Président  
Gérard HUG conformément aux  
dispositions du CGCT

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2024</b>
<b>Point n° 04</b>

Rapport présenté par François BERINGER

## AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Les nomenclatures comptables prévoient que le résultat d'investissement soit reporté en section d'investissement, en dépenses (déficit) ou recettes (excédent).

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du déficit d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser. Le reliquat peut être affecté à la section de fonctionnement ou d'investissement, au choix de l'assemblée délibérante.

Cette règle ne s'applique pas pour les budgets des zones d'activité où l'excédent de fonctionnement est affecté en fonctionnement, y compris en cas de déficit d'investissement.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER, le cas échéant, l'affectation de l'excédent de fonctionnement à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement ;
- de MAINTENIR le reliquat à l'article 002 en résultat de fonctionnement reporté ;
- de VALIDER l'affectation des résultats telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

	TOTAL	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	DECHETS URBAINS	LA RUCHE	L'ENVOL	ZAH	ZK	ZAE
<b> FONCTIONNEMENT</b>									
total recettes 2023	40 706 482,40	31 318 608,18	3 681 228,31	4 679 259,44	272 982,60	101 804,22	3 537,64	5 827,12	643 234,89
excédent reporté 2022 (article 002)	5 507 219,19	3 268 620,68	806 409,70	893 975,61	1 739,67	619,28		535 854,25	
total dépenses 2023	37 689 418,06	29 141 735,44	3 689 349,20	3 831 947,67	267 558,74	106 268,80	3 537,46	5 785,84	643 234,91
déficit reporté 2022 (article 002)							1,36		1 021,09
<b> RESULTAT COMPTABLE FONCT.</b>	<b> 8 523 261,08</b>	<b> 5 445 493,42</b>	<b> 798 288,81</b>	<b> 1 741 287,38</b>	<b> 7 163,53</b>	<b> -3 845,30</b>	<b> -1,18</b>	<b> 535 895,53</b>	<b> -1 021,11</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>									
total recettes 2023	6 459 527,62	4 055 348,72	1 989 258,54	260 600,17	97 861,16	56 459,03	0,00	0,00	0,00
excédent reporté 2022 (article 001)	14 424 343,70	5 677 143,11	7 412 332,52	1 242 446,27	72 833,38		19 588,42		
total dépenses 2023	9 321 110,41	4 713 029,64	2 863 592,37	1 524 412,07	145 147,02	52 401,42	3 537,46	5 755,54	13 234,89
déficit reporté 2022 (article 001)	643 797,10	182 327,59				21 316,88		429 386,17	10 766,46
<b> RESULTAT COMPTABLE INVEST.</b>	<b> 10 918 963,81</b>	<b> 4 837 134,60</b>	<b> 6 537 998,69</b>	<b> -21 365,63</b>	<b> 25 547,52</b>	<b> -17 259,27</b>	<b> 16 050,96</b>	<b> -435 141,71</b>	<b> -24 001,35</b>
Intérêts courus non échus	0,00								
	<b> 10 918 963,81</b>	<b> 4 837 134,60</b>	<b> 6 537 998,69</b>	<b> -21 365,63</b>	<b> 25 547,52</b>	<b> -17 259,27</b>	<b> 16 050,96</b>	<b> -435 141,71</b>	<b> -24 001,35</b>
Restes à réaliser - Dépenses	3 475 252,50	1 842 667,58	1 632 584,92						
Restes à réaliser - Recettes	0,00	0,00							
<b> DIFFERENCE</b>	<b> -3 475 252,50</b>	<b> -1 842 667,58</b>	<b> -1 632 584,92</b>	<b> 0,00</b>	<b> 0,00</b>	<b> 0,00</b>	<b> 0,00</b>	<b> 0,00</b>	<b> 0,00</b>
	10 918 963,81	4 837 134,60	6 537 998,69	-21 365,63	25 547,52	-17 259,27	16 050,96	-435 141,71	-24 001,35
	-3 475 252,50	-1 842 667,58	-1 632 584,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b> Résultat d'investissement corrigé</b>	<b> 7 443 711,31</b>	<b> 2 994 467,02</b>	<b> 4 905 413,77</b>	<b> -21 365,63</b>	<b> 25 547,52</b>	<b> -17 259,27</b>	<b> 16 050,96</b>	<b> -435 141,71</b>	<b> -24 001,35</b>
<b> RESULTAT GLOBAL</b>	<b> 19 442 224,89</b>	<b> 10 282 628,02</b>	<b> 7 336 287,50</b>	<b> 1 719 921,75</b>	<b> 32 711,05</b>	<b> -21 104,57</b>	<b> 16 049,78</b>	<b> 100 753,82</b>	<b> -25 022,46</b>
Déficit investissement article 001	-497 767,96			-21 365,63		-17 259,27		-435 141,71	-24 001,35
Excédent investissement article 001	11 416 731,77	4 837 134,60	6 537 998,69		25 547,52		16 050,96		
Affectation du résultat article 1068	0,00	0,00	0,00		0,00				
Excédent fonctionnement article 002	8 528 128,67	5 445 493,42	798 288,81	1 741 287,38	7 163,53			535 895,53	
Déficit fonctionnement article 002	-4 867,59					-3 845,30	-1,18		-1 021,11

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire  
du 25 mars 2024

Point n° 05

Rapport présenté par François BERINGER

## DECISIONS MODIFICATIVES DES BUDGETS

### 1. Budget principal

Une décision modificative du budget principal est nécessaire pour l'affectation des résultats 2023 et l'ajout de crédits supplémentaires comme suit :

- Fonctionnement

Affectation du résultat du budget principal 2023 soit 5 445 493,51€

Une mise en réserve d'un montant de 3 700 000€ correspondant aux deux années de CVAE nucléaire 2021 et 2022 (2,2 M€) à la diminution du FPIC (500 k€) et 1 000k€ au titre de l'année 2023.

- Investissement

Affectation du résultat du budget principal 2023 soit 4 837 134.60€

Financement des restes à réaliser de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 à hauteur de 1 842 667.58€

Ajout de 206k€ à l'opération REAPIR pour le remboursement des subventions et de 100k€ à l'opération Art'Rhena pour le remboursement des pénalités.

**BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024\_01 - BUDGET PRINCIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 054 483 €	1 720 493,51	5 774 977 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6 700 000 €		6 700 000 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	13 680 158 €		13 680 158 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	0 €		0 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 693 675 €	3 700 000,00	5 393 675 €
66 - CHARGES FINANCIERES	66 000 €		66 000 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000 €	25 000,00	125 000 €
68 - PROVISIONS	3 000 €		3 000 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 254 907 €		1 254 907 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100 000 €		2 100 000 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 652 223 €</b>	<b>5 445 493,51</b>	<b>35 097 717 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
013 - ATTENUATION DE CHARGES	100 000 €		100 000 €
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 913 407 €		1 913 407 €
73 - IMPOTS ET TAXES	15 941 398 €		15 941 398 €
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	11 387 718 €		11 387 718 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	272 300 €		272 300 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	30 000 €		30 000 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €		0 €
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000 €		2 000 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		5 445 493,51	5 445 494 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 400 €		5 400 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 652 223 €</b>	<b>5 445 493,51</b>	<b>35 097 717 €</b>

**BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM\_2024\_01 - BUDGET PRINCIPAL**

Opération	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024		Restes à réaliser 2023 sur 2024		DBM 2024-01		Autorisations budgétaires 2024	
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES		200 000,00					0,00	200 000,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 004 543,00					0,00	3 004 543,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	398 500,00	1 673 226,00				-1 673 226,00	398 500,00	0,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	176 000,00		179 695,67		914 641,02		1 270 336,69	0,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 843 174,00						1 843 174,00	0,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	766 500,00		125 617,00		100 000,00		992 117,00	0,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	690 000,00		127 914,39				817 914,39	0,00
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							0,00	0,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28 000,00	117 909,00					28 000,00	117 909,00
62	62	TRAVAUX PISCINE	235 000,00		1 641,84				236 641,84	0,00
75	75	AMENAGEMENTS ILE DU RHIN	656 685,00		1 362 594,80				2 019 279,80	0,00
76	76	CENTRE ART RHENA	0,00		29 758,28		100 000,00		129 758,28	0,00
77	77	EALX PLUVIALES	500 000,00		5 550,00				505 550,00	0,00
81		CLAIR HORIZON	0,00						0,00	0,00
82	82	REAPIR	250 000,00				206 600,00		456 600,00	0,00
88	88	PISTES CYCLABLES	100 000,00						100 000,00	0,00
89	89	PISTES CYCLABLES ECO	1 500 000,00						1 500 000,00	0,00
64	64	ECOLE DE MUSIQUE	600 000,00						600 000,00	0,00
65	65	SPR	166 326,00						166 326,00	0,00
66	66	OPA RU	120 000,00						120 000,00	0,00
67	67	PLUI	260 000,00						260 000,00	0,00
68	68	MAIKAN	50 000,00						50 000,00	0,00
458144		MUNGHHOUSE POLE ENFANCE JEUNESSE							0,00	0,00
4581621		AEK	5 000,00						5 000,00	0,00
4581622		BARRAGE AGRICOLE			9 895,60				9 895,60	0,00
001		SOLDES D'EXECUTION (N-1)						4 837 134,60	0,00	4 837 134,60
020		DEPENSES IMPREVUES							0,00	0,00
021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 254 907,00					0,00	1 254 907,00
024		PRODUITS DE CESSIONS							0,00	0,00
040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 400,00	2 100 000,00					5 400,00	2 100 000,00
041		OPERATIONS PATRIMONIALES	152 000,00	152 000,00					152 000,00	152 000,00
		<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 502 585,00</b>	<b>8 502 585,00</b>	<b>1 842 667,58</b>	<b>0,00</b>	<b>1 321 241,02</b>	<b>3 163 908,60</b>	<b>11 666 493,60</b>	<b>11 666 493,60</b>

## 2. Budget Collecte et Valorisation des Déchets

Une décision modificative du budget Collecte et Valorisation des déchets est nécessaire pour l'affectation des résultats 2023 et l'ajout de crédits supplémentaires comme suit :

- Fonctionnement

Affectation du résultat 2023 soit 1 741 287,38 €.

Virement à la section d'investissement : 333k€ pour financier le résultat négatif 2023, soit

-21 365,63€, 270k€ pour achever l'opération de la déchèterie de Biesheim à la suite du non-report des crédits 2023 sur 2024 et 81k€ pour annuler l'emprunt d'équilibre.

Affectation de 407k€ au chapitre 011.

Le delta, soit 1 000k€ est affecté au chapitre 65.

- Investissement

Affectation du résultat 2023, soit -21 365,63€.

Diminution des dépenses imprévues -30 000€.

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024_01 - CVD			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 702 550,00	407 447,38	4 109 997,38
012 - CHARGES DE PERSONNEL	438 700,00		438 700,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	85 000,00	1 000 000,00	1 085 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	22 000,00		22 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00		15 000,00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	25 000,00		25 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	333 640,00	333 640,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6811)	190 000,00		190 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 478 250,00</b>	<b>1 741 087,38</b>	<b>6 219 337,38</b>

  

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 246 500,00		3 246 500,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS (74)	1 104 990,00		1 104 990,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 550,00		1 550,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	25 000,00		25 000,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	1 741 287,38	1 741 287,38
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00		100 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 478 050,00</b>	<b>1 741 287,38</b>	<b>6 219 337,38</b>

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2024_01 - CVD									
Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024		Reste à réaliser 2023 sur		DBM 2024-01		Autorisations budgétaires	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	670 610,00					0,00	670 610,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (1641)	90 600,00	81 640,00				-81 640,00	90 600,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (OP 29 - 2031)	129 500,00				7 000,00		136 500,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (OP 29 - 2138/2183/2184)	360 150,00				5 000,00		365 150,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (OP 29 - 2315)	182 000,00				270 000,00		452 000,00	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)					21 365,63		21 365,63	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	80 000,00				-30 000,00		50 000,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						333 640,00	0,00	333 640,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00	190 000,00					100 000,00	190 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	85 000,00	85 000,00					85 000,00	85 000,00
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 027 250,00</b>	<b>1 027 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>273 365,63</b>	<b>252 000,00</b>	<b>1 300 615,63</b>	<b>1 300 615,63</b>

### 3. Budget Assainissement

Une décision modificative du budget Assainissement est nécessaire pour l'affectation des résultats 2023 et l'ajout de crédits supplémentaires comme suit :

- Fonctionnement

Affectation du résultat 2023 : 798 288,81 €.

Inscription de 250k€ au chapitre 011 pour le paiement d'un reliquat de facture de la Colmarienne des eaux.

- Investissement

Affectation du résultat 2023 : 7 593 439.55 €

Financement des restes à réaliser de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 à hauteur de 1 632 584.92€.

Ajout de 2 342k€ pour annuler l'emprunt d'équilibre.

<b>BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024_01</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET 2024</b>	<b>DBM2024_01</b>	<b>AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 591 994,97	250 000,00	1 841 994,97
012 - CHARGES DE PERSONNEL	550 000,00		550 000,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	270 000,00		270 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	40 000,00		40 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-		-
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	948 100,00		948 100,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	311 532,12	548 288,81	859 820,93
66 - CHARGES FINANCIERES	72 000,00		72 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 000,00		24 000,00
68 - DOTATION AMORTISSEMENTS	5 300,00		5 300,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 812 927,09</b>	<b>798 288,81</b>	<b>4 611 215,90</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET 2024</b>	<b>DBM2024_01</b>	<b>AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024</b>
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	-	798 288,81	798 288,81
013 - ATTENUATION DE CHARGES	2 500,00		2 500,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	305 000,00		305 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 472 838,90		3 472 838,90
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	26 586,19		26 586,19
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00		2,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00		2 000,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 000,00		4 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 812 927,09</b>	<b>798 288,81</b>	<b>4 611 215,90</b>

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024		Reste à réaliser 2023 sur 2024		DBM 2024-01		Autorisations budgétaires 2024	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	-					6 537 998,69	-	6 537 998,69
020	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00						50 000,00	-
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-						-	-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	305 000,00	948 100,00					305 000,00	948 100,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	282 000,00	282 000,00					282 000,00	282 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00	2 650 000,00					10 000,00	2 650 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	301 000,00	2 342 541,00				- 2 342 541,00	301 000,00	-
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81 856,00	1 000,00	11 256,00		2 562 872,77		2 655 984,77	1 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 193 785,00		1 621 328,92				6 815 113,92	-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							-	-
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 223 641,00</b>	<b>6 223 641,00</b>	<b>1 632 584,92</b>	<b>-</b>	<b>2 562 872,77</b>	<b>4 195 457,69</b>	<b>10 419 098,69</b>	<b>10 419 098,69</b>

#### 4. Budget La Ruche

<b>BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024_01 - LA RUCHE</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>	<b>DBM2024_01</b>	<b>AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	105 500,00	7 163,53	112 663,53
012 - CHARGES DE PERSONNEL (6215)	69 817,00		69 817,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00		500,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	99 580,00		99 580,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>275 397,00</b>	<b>7 163,53</b>	<b>282 560,53</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>	<b>DBM2024_01</b>	<b>AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024</b>
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	70 000,00		70 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	132 267,80		132 267,80
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 0,00		0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00	7 163,53	7 163,53
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 130,00		73 130,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>275 397,80</b>	<b>7 163,53</b>	<b>282 561,33</b>

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2024_01 - LA RUCHE							
Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024		DBM 2024-01		Autorisations budgétaires 2023	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00				0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 000,00	8 016,80			4 000,00	8 016,80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 466,80		25 547,52		56 014,32	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	0,00			25 547,52	0,00	25 547,52
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00				0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 130,00	99 580,00			73 130,00	99 580,00
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>107 596,80</b>	<b>107 596,80</b>	<b>25 547,52</b>	<b>25 547,52</b>	<b>133 144,32</b>	<b>133 144,32</b>

## 5. Budget L'Envol

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024_01 - ENVOL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	50 000,00	0,00	50 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL (6215)	30 000,00	0,00	30 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00	0,00	5 000,00
68 - PROVISIONS (6817)	5 000,00	0,00	5 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6811)	33 500,00	0,00	33 500,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		3 845,30	3 845,30
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 500,00</b>	<b>3 845,30</b>	<b>127 345,30</b>

  

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 000,00	0,00	3 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 200,00	3 845,30	78 045,30
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (7711)	0,00	0,00	0,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	0,00		0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	46 300,00	0,00	46 300,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 500,00</b>	<b>3 845,30</b>	<b>127 345,30</b>

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2024_01 - ENVOL							
Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024		DBM 2024-01		Autorisations budgétaires 2024	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES (1068)					0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00		17 259,27	0,00	17 259,27
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00	25 800,00			5 000,00	25 800,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000,00	0,00			8 000,00	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	0,00	0,00	17 259,27		17 259,27	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00			0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (281)	46 300,00	33 500,00			46 300,00	33 500,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00			0,00	0,00
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>59 300,00</b>	<b>59 300,00</b>	<b>17 259,27</b>	<b>17 259,27</b>	<b>76 559,27</b>	<b>76 559,27</b>

## 6. Budget La ZIK

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024_01 - ZI KOEHLIN			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (615231)	109 713,00	100 754,12	210 467,12
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		435 141,71	435 141,71
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>109 723,00</b>	<b>535 895,83</b>	<b>645 618,83</b>

  

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			0,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (774)			0,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)		535 895,83	535 895,83
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	109 713,00		109 713,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>109 723,00</b>	<b>535 895,83</b>	<b>645 618,83</b>

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2024_01 - ZI KOEHLIN							
Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024		DBM 2024-01		Autorisations budgétaires 2024	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		109 713,00			0,00	109 713,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)			435 141,71		435 141,71	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				435 141,71		435 141,71
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	109 713,00				109 713,00	0,00
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>109 713,00</b>	<b>109 713,00</b>	<b>435 141,71</b>	<b>435 141,71</b>	<b>544 854,71</b>	<b>544 854,71</b>

## 7. Budget La ZAE

### BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024\_01 - ZAE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	333 000,00		333 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 021,11	1 021,11
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>333 010,00</b>	<b>1 021,11</b>	<b>334 031,11</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (7015)		1 021,11	1 021,11
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (774)			0,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)			0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (71355)	333 000,00		333 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>333 010,00</b>	<b>1 021,11</b>	<b>334 031,11</b>

### BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM\_2024\_01 - ZAE

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024		DBM 2024-01		Autorisations budgétaires 2024	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		333 000,00		24 001,35	0,00	357 001,35
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					0,00	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)			24 001,35		24 001,35	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES					0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (35	333 000,00				333 000,00	0,00
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>333 000,00</b>	<b>333 000,00</b>	<b>24 001,35</b>	<b>24 001,35</b>	<b>357 001,35</b>	<b>357 001,35</b>

## 8. Budget La ZAH

### BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2024\_01 - ZA LA HARDT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL (6015)	45 100,00		45 100,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	1,18	1,18
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 110,00</b>	<b>1,18</b>	<b>45 111,18</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2024	DBM2024_01	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2024
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE		1,18	1,18
74 - DOTATION SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			0,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (774)			0,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)			0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 100,00		45 100,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 110,00</b>	<b>1,18</b>	<b>45 111,18</b>

### BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM\_2024\_01 - ZA LA HARDT

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2024		DBM 2024-01		Autorisations budgétaires 2024	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		45 100,00			0,00	45 100,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			16 050,96		16 050,96	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)				16 050,96	0,00	16 050,96
020	DEPENSES IMPREVUES					0,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	45 100,00				45 100,00	0,00
	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>45 100,00</b>	<b>45 100,00</b>	<b>16 050,96</b>	<b>16 050,96</b>	<b>61 150,96</b>	<b>61 150,96</b>

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER les décisions modificatives proposées ;

- de VOTER les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2024</b>
-------------------------------------------------------------------

<b>Point n° 06</b>
--------------------

Rapport présenté par François BERINGER

## **DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2024**

Aux termes de l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire d'une communauté de communes, soumise au régime de fiscalité unique, peut, de manière facultative, instituer et verser une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à ses communes membres. Le Conseil Communautaire doit alors adopter une délibération à la majorité des deux tiers de ses membres.

Par délibération du 17 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, la création d'une dotation de solidarité communautaire destinée à apporter un soutien financier à l'ensemble des communes pour leur permettre d'organiser la compétence « périscolaire ».

Il est proposé de conserver le dispositif actuel, validé en 2021, et qui comprend les modalités suivantes :

- Enveloppe globale : 758 637 € (soit 800 000 € moins la majoration des attributions de compensation des communes de l'ex CCER à la suite du retour de la compétence périscolaire) ;
- Critères de répartition :
  - 35% potentiel financier / habitant N-1 et revenu par habitant ;
  - 50% répartis entre l'ensemble des communes ayant un périscolaire ou un partenariat avec une commune ayant un périscolaire à la rentrée scolaire précédent l'exercice d'attribution, en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans la commune :
    - Nouveau recensement chaque année ;
    - RPI : nombre d'enfants de chaque commune (et non de chaque école) ;
    - RPC : nombre d'enfants de chaque commune (et non de l'école accueillante uniquement) ;
    - Autres communes (hors RPC et RPI) : nombre d'enfants scolarisés dans la commune (même s'ils viennent d'autres communes) ;
  - 15% attribués de façon à minorer l'écart entre le fonds de concours attribué par cette méthode et celui qui aurait été attribué par l'ancien dispositif :
    - Calcul de l'écart entre l'ancien dispositif et les montants attribués par les 2 critères précités ;
    - Somme de l'ensemble des baisses des communes concernées et comparaison avec le montant des 15% restant à attribuer, l'écart étant calculé ;
    - Calcul d'un ratio entre l'écart précité et la somme des DSC que les communes concernées auraient touchées dans l'ancien dispositif : cela donne le pourcentage de baisse à appliquer pour maintenir l'enveloppe. Pour 2022, compte tenu des données disponibles, il est de 0.94% ;

- Le montant complémentaire est calculé comme l'écart entre le montant de cette DSC ajustée et le montant déjà attribué par les deux premiers critères, multiplié par ce ratio.

Un tableau récapitulatif de la DSC 2024 est joint à la présente délibération ([annexe 2](#)).

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'APPROUVER le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à 758 637€ ;**
- **d'APPROUVER les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire tels que définis ci-dessus ;**
- **de VALIDER le tableau définissant le montant de Dotation de Solidarité Communautaire par commune pour 2024.**

Adoptée à l'unanimité

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2024</b>
<b>Point n° 07a</b>

Rapport présenté par François BERINGER

## **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 500 000 € afin d'être en mesure de faire face au décalage de trésorerie du budget annexe CVD.

Une consultation a été réalisée auprès de 2 organismes bancaires dont un seul a répondu.

**Opération :** Ligne de trésorerie

**Montant :** 500 000 €

**Durée :** 12 mois

**Offre bancaire :**

Prêteur : Caisse d'Epargne

Offre : €STR<sup>(1)</sup> + marge de 1%

Frais de dossier : 500€

Paiement des intérêts : Trimestre

**Commission de non-utilisation :** 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen  
périodicité identique aux intérêts

<sup>(1)</sup> Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de DONNER son accord pour contracter une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions énumérées ci-dessus,**
- **de MANDATER le Président ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Claude GEBHARD

**URBANISME - EXCLUSION DU LOTISSEMENT  
« LES GALETS DE LA HARDT » A HIRTZFELDEN DU DROIT DE  
PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Communautaire a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) et a délégué l'exercice du DPU aux communes membres sur leur territoire pour les actions ou opérations d'intérêt communal n'entrant pas dans l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la vente des lots dudit lotissement peut être exclu du champ d'application du DPU pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Par arrêté n° PA068 140 22 B 0002 du 13 mars 2023, M. le Maire de Hirtzfelden a autorisé la création d'un lotissement de 7 lots maximum, sur un terrain situé rue de la République, cadastré section 3 parcelle n° 164 à 175.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et la Commune de Hirtzfelden souhaitent exclure la vente des lots de ce lotissement du champ d'application du DPU pour une durée de 5 ans conformément à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1 ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 instituant le Droit de Préemption Urbain ;*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'EXCLURE**, du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots du lotissement « Les Galets de la Hardt » à Hirtzfelden ;
- **de DIRE** que cette exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain s'appliquera pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ;
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité**

Rapport présenté par Claude GEBHARD

**CLIMAT/ÉNERGIE  
ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS  
TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

## - DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION IDENTIFIEES AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

La procédure de définition de ces zones est régie selon l'article L141-5-3 II-2 du Code de l'Energie.

Tout d'abord, « *après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération [...] et les transmettent [...] à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres [...]* ».

Afin de permettre cette identification et cette transmission, l'État a mis à disposition aux communes un portail cartographique : <https://planification.climat-energie.gouv.fr>.

Dans la logique où « *l'établissement public dont elles sont membres peut accompagner lesdites communes pour l'identification des zones d'accélération* », la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a assisté les communes de son territoire pour ce projet.

Cet accompagnement s'est traduit par :

- La création et la mise à disposition à l'ensemble des communes d'un support méthodologique permettant de mutualiser et de simplifier le choix des zones pour chaque énergie renouvelable, de présenter des modalités possibles de concertation du public, et un tutoriel pour l'utilisation du portail cartographique ;
- La création et la mise à disposition de quatre cartographies ayant eu pour vocation d'être utilisées en tant qu'appuis visuels de la méthodologie pour quatre énergies renouvelables (photovoltaïsme sur toiture, méthanisation agricole, géothermie sur nappe et géothermie sur sonde) et non à se substituer au travail d'identification sur le portail cartographique ;
- L'organisation de deux réunions des secrétaires de mairie : le 07 novembre 2023 en présentiel pour la présentation du support méthodologique et le 01 décembre 2023 en visioconférence pour la présentation du modèle de délibération ;
- Une assistance de la CCARB afin de répondre aux différentes interrogations des communes.

À présent, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach doit tenir « *un débat (...) sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire* ».

Ce débat n'est possible que sur les éléments mis à la disposition à la CCARB suffisamment en amont du Conseil Communautaire.

Bilan quantitatif :

- o 17 communes ont pris une délibération en conseil municipal (DCM), chacune ayant été transmise à la DDT : Artzenheim, Balgau, Biesheim, Blodelsheim, Durrenentzen, Fessenheim, Geiswasser, Hettenschlag, Hirtzfelden, Munchhouse, Neuf-Brisach, Obersaasheim, Roggenhouse, Rustenhart, Urschenheim, Volgelsheim et Wolfgantzen.
- o 4 communes sont en cours de procédure : Kunheim, Algolsheim, Vogelgrun et Weckolsheim.

Bilan qualitatif – tendances générales :

- o **Photovoltaïque (sur toiture et parking) et géothermique peu profonde** : Ces énergies sont fortement représentées sur des zonages construits et constructibles du PLUI ;

- **Photovoltaïque au sol** : Le territoire ne détient pas de zones artificialisées dégradées ; les zones agricoles et naturelles n'ont pas vocation à accueillir ce type d'équipement ;
- **Agrivoltaïsme** : Aucune zone n'a été retenue dans l'attente du décret d'application ;
- **Photovoltaïque flottant** : A l'exception des gravières, il n'existe pas de surfaces en eau conséquentes sur le territoire ; certaines communes ont déclaré ces dernières ;
- **Géothermie profonde** : La géothermie profonde est une technologie destinée à être exploitée à l'échelle industrielle, peu de communes disposent de telles zones ; aucune n'en a déclarée ;
- Méthanisation agricole : Plusieurs zones favorables à la méthanisation dans des zones agricoles ont été cartographiées ;
- **Éolien** : Le faible potentiel du territoire ainsi que la présence des couloirs aériens et de la zone Natura 2000 n'ont pas permis de définir de zonage sur ce type d'énergie ;
- **Hydraulique** : Le potentiel en production d'énergie hydroélectrique est déjà pleinement exploité sur le Rhin ; quelques communes ont identifié des zones de production sur les cours d'eau ou canaux de moindre ampleur (maisons éclésières et anciens moulins notamment) ;
- **Réseau de chaleur** : Quelques communes ont inscrit un réseau de chaleur (bourgs les plus importants notamment) ; d'autres n'ont pas intégré cette option (dépense de mise en œuvre trop importante pour les communes les moins importantes notamment).

#### Cohérence avec les autres projets du territoire :

- PCAET : les propositions des zones d'implantations d'énergie renouvelables sont compatibles avec le PCAET qui encourage le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- PLUi : la proposition des zones d'implantations d'énergie renouvelables est compatible avec les orientations du PADD visant à :
  - 6.2 [...]. Favoriser la possibilité d'implantation de méthanisation, sous conditions de la compatibilité des projets avec leur environnement ;
  - 6.7 [...] Permettre le développement de l'autoconsommation énergétique en autorisant les dispositifs d'énergie renouvelable.

L'EPCI peut proposer des zones d'accélération complémentaires.

Dans ce cadre, la CCARB demande de classer l'ensemble des Zones d'Activités Intercommunales (actuelles et futures).

- Les Zones d'activités sont les suivantes :
  - ZIP Nord ;
  - ZA Bulay ;
  - ZA de Wolfgantzen ;
  - ZA de la Gare ;
  - ZA du Génie ;
  - ZA du Château d'eau ;
  - ZA Ecorhéna ;
  - ZA Koechlin ;
  - ZA des Romains II ;
  - ZA de la Hardt ;
  - ZA Europe.
  
- Les énergies renouvelables retenues sont les suivantes :
  - Solaire photovoltaïque sur toiture sur l'intégralité de la surface de ces zones ;
  - Solaire photovoltaïque en ombrière sur l'intégralité de la surface de ces zones ;
  - Solaire thermique sur l'intégralité de la surface de ces zones ;
  - Géothermie de surface sur l'intégralité de la surface de ces zones ;
  - Réseau de chaleur sur l'intégralité de la surface de ces zones.

De plus, la CCARB demande de classer la zone touristique de l'île du Rhin nord.

- Les énergies renouvelables retenues sont les suivantes :
  - o Solaire thermique sur toiture sur l'intégralité de la surface de la zone ;
  - o Solaire photovoltaïque sur toiture sur l'intégralité de la surface de la zone ;
  - o Solaire photovoltaïque en ombrière sur l'intégralité de la surface de la zone ;
  - o Géothermie de surface sur l'intégralité de la surface de la zone ;
  - o Réseau de chaleur sur l'intégralité de la surface de la zone.

La CCARB demande également de classer les équipements intercommunautaires liés aux déchets et à l'assainissement (actuels et futurs).

- Les équipements intercommunautaires sont les suivants :
  - o Déchetterie de Biesheim ;
  - o Déchetterie de Blodelsheim ;
  - o Point vert de Dessenheim
  - o Point vert de Heiteren ;
  - o Station d'épuration de Baltzenheim ;
  - o Station d'épuration de Biesheim ;
  - o Station d'épuration de Kunheim ;
  - o Station d'épuration de Munchouse ;
  - o Station d'épuration de Namsheim ;
  - o Station d'épuration d'Urschenheim ;
  - o Station d'épuration de Volgelsheim ;
  - o Station d'épuration de Widensolen.
  
- Les énergies renouvelables retenues sont les suivantes :
  - o Solaire photovoltaïque sur toiture sur l'intégralité de la surface de ces zones ;
  - o Solaire photovoltaïque en ombrière sur l'intégralité de la surface de ces zones ;
  - o Solaire photovoltaïque au sol sur l'intégralité de la surface de ces zones ;
  - o Géothermie de surface sur l'intégralité de la surface de ces zones.

L'ajout de ces zones s'effectue soit en complément soit en redondance avec le travail effectué par les communes concernées. En fin de procédure, les communes devront émettre un avis conforme avant classement définitif (prévu en fin d'année 2024).

La définition de l'ensemble des zones n'est pas achevée sur le territoire à ce jour. Ces résultats s'expliquent par un délai imparti insuffisant pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables, au regard de la complexité du sujet et des moyens disponibles ainsi que des différents problèmes constatés sur la plateforme cartographique.

*Le Président rappelle que les propositions retenues doivent être conformes aux prescriptions du PADD de la Communauté de Communes.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le/les projets de territoire.**

**Adoptée à l'unanimité**

-----

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2024</b>
<b>Point n° 10</b>

Rapport présenté par Claude GEBHARD

## APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a été approuvé le 26 mai 2021.

Depuis l'approbation, le document a fait l'objet d'une procédure de modification n°1, approuvée en date du 3 avril 2023, dont l'objectif était d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs 2AUB des communes de Durrenentzen et Urschenheim, en lien avec l'ouverture de la nouvelle STEP d'Urschenheim, ainsi que de créer ou modifier des zones agricoles constructibles sur les communes d'Artzenheim, Balgau et Heiteren, conformément au PADD et aux engagements de la CCARB.

Le document a également fait l'objet de deux procédures conjointes : la révision allégée n°1 et la modification n°2, approuvées en date du 16 octobre 2023, pour permettre la réalisation de l'opération EcoRhena et pour traduire, dans son document d'urbanisme, l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement pour l'aménagement de la zone EcoRhena à Balgau, Geiswasser, Heiteren et Namsheim. Plus précisément :

- La procédure de révision allégée n°1 avait pour objectif de permettre de déroger aux règles de recul de 75m des constructions par rapport à l'axe de la RD 52, issues de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme (« loi Barnier ») afin d'autoriser des implantations adaptées au projet EcoRhena et d'optimiser le potentiel foncier disponible. De ce fait, elle permettait le reclassement des secteurs 2 à 7 d'EcoRhena en zone UXr sous forme des secteurs UXr2, UXr3, UXr4, UXr5, UXr6 et UXr7 et d'intégrer, de façon transitoire, les dispositions réglementaires de la zone UXr à la zone 2AUxf1, limitée au secteur 1 EcoRhena à Balgau ;
- La procédure de modification n°2 avait pour objet d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 1 présent à Balgau par un reclassement de la zone 2AUxf1 en secteur UXr1, de reclasser en zone N 232,6 ha de terrains figurant initialement en zone 2AUxf, UE, UXg, UXa, UFc et UXf, d'intégrer la berge le long du canal d'Alsace et d'autoriser à l'article N 2.5 les aménagements viaires nécessaires aux accès et à la desserte pour la circulation motorisée de la zone EcoRhena à Namsheim et Geiswasser.

La présente procédure de modification n°3 a pour objet plusieurs points :

- Rectification de plusieurs articles du règlement écrit ;
- Modifications des plans de zonage suivants :
  - o Déplacement d'un secteur Ab et reclassement d'un secteur Ab en secteur Aa à Balgau ;
  - o Modification du périmètre d'application du Porter A Connaissance de l'entreprise Constellium à Biesheim ;
  - o Reclassement d'une zone UE en zone UB à Blodelsheim ;
  - o Extension du secteur UXg, délimitation d'un secteur Ab et changement de la priorisation d'une zone 1AUa1 et 1AUa2 à Fessenheim ;
  - o Délimitation d'un secteur Ab-ce et reclassement d'un secteur Np en zone NL à Geiswasser ;
  - o Reclassement de la zone UE en zone UA à Hirtzfelden ;
  - o Changement de la priorisation d'une zone 1AUa1 et 1AUa2 à Kunheim.
- Modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles pour les secteurs 1AUa1 et 1AUa2 à Fessenheim et Kunheim, ainsi que l'OAP thématique « commerce » pour le secteur UXg à Fessenheim ;
- Modification des emplacements réservés FES7 à Fessenheim et URS6 à Urschenheim.

Le projet de modification n°3 a été transmis pour avis conforme à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme. Cette dernière a conclu, dans son avis conforme datant du 23 août 2023, que la modification n°3 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, qu'il n'était pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale et a attiré l'attention de la Communauté de Communes en formulant des recommandations.

A la suite de la réception de cet avis conforme, le Conseil Communautaire a délibéré en date du 16 octobre 2023 pour entériner la dispense d'une évaluation environnementale.

Le dossier a également été transmis aux personnes publiques associées (PPA) pour avis, en date du 16 août 2023, puis transmis une nouvelle fois en date du 28 novembre 2023, à la suite d'une mise à jour du dossier lié à l'approbation des procédures de révision allégée n°1 et de modification n°2 du PLUi intervenues entretemps.

Les personnes publiques associées qui ont été destinataires du dossier avant l'ouverture de l'enquête publique ont émis les avis suivants :

- La MRAe recommande de veiller à la bonne insertion paysagère de chaque projet de construction équestre en zone Nq ;
- La MRAe et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin s'interrogent sur un éventuel reclassement en zone naturelle ou agricole, au titre de la sobriété foncière, d'un secteur 1AU de la commune de Blodelsheim étant donné le changement de classement de la zone UE vers la zone UB du site de l'ancienne gendarmerie ;
- La DDT demande, en plus de ce qui est mentionné ci-dessus :
  - o D'approfondir les justifications quant à la nécessité d'inscrire 0,58 ha supplémentaire de zone à vocation économique UXg à Fessenheim alors que le PLUi compte déjà 37,4 ha inscrits pour ce type de zone ;
  - o De ne pas accélérer le rythme de construction en maintenant ou en améliorant l'équilibre du phasage des secteurs d'extension 1AUa1 et 1AUa2 à Kunheim et Fessenheim ;
  - o De maintenir la disposition sur l'interdiction dans le règlement écrit des clôtures faisant obstacle à l'écoulement des eaux dans les secteurs UA et UB inondables afin d'assurer la transparence hydraulique ;
  - o D'apporter les éléments de connaissance d'une expertise existante ou à réaliser permettant d'établir qu'il n'existe pas de zone humide dans les secteurs Ab rendus constructibles par le projet de modification ;
  - o De réduire la surface du secteur Ab à l'emprise du hangar à Balgau afin de limiter les impacts sur le site Natura 2000 ;
  - o De mettre à jour le tableau des surfaces compte tenu du secteur Ab reclassé en Aa à Balgau ;
- Son avis comprend en plus celui de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est-UDAP du Haut-Rhin qui demande d'apporter une précision sur la zone d'application du point sur les toitures des constructions principales et reste réservée sur la règle de l'article 9.5.2, rappelant son avis sur le PLUi initial et la potentielle banalisation des paysages ;
- La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable et demande d'ajouter des précisions dans la note de présentation sur le projet avicole à Balgau ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie émet également un avis favorable, soulignant avec satisfaction le changement de destination de la zone UE en secteur UXg à Fessenheim, l'interdiction des annexes et piscines en zones d'activités économiques, la prise en compte de leur demande concernant l'utilisation plus explicite du terme de « construction » à la place de « bâtiment » ainsi que l'ajout d'une règle de recul pour des mesures de sécurité en zone UX ;

De plus, la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi, sous réserve de définir la hauteur à l'acrotère et le type de toit autorisé en zone Nq.

L'enquête publique portant sur le projet de modification a été prescrite par arrêté n°2023/07 du 15 novembre 2023. L'enquête publique s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 10 janvier 2024, soit 38 jours consécutifs.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a effectué huit permanences afin de se tenir à la disposition du public et recueillir ses observations.

Le public a été tenu informé de la tenue de l'enquête publique grâce aux annonces légales parues dans la presse (« L'Alsace » et « DNA » le 19 novembre et le 8 décembre 2023), à l'affichage dans les mairies concernées et à la Communauté de Communes désignée siège de l'enquête publique.

Un dossier papier complet de présentation de la modification n°3 du PLU, les avis et observations émises dans le cadre de la consultation du projet ainsi qu'un registre ont été tenus à la disposition

du public pendant toute la période de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies d'Appenwihr, Dessenheim, Fessenheim, Geiswasser, Kunheim, Munchhouse et à la Communauté de Communes. Certaines pièces du dossier d'enquête publique étaient à disposition dans les autres communes de la CCARB.

Le public a également pu consulter le dossier au format informatique sur le site internet de la CCARB et déposer ses observations via une adresse de messagerie dédiée à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a fait parvenir en date du 15 janvier 2024 son procès-verbal de synthèse demandant des informations supplémentaires sur certains points de la modification.

Le groupe de travail PLUI, organisé le 22 janvier 2024, a permis d'analyser toutes les remarques émises lors de la procédure, ainsi que les réponses à y apporter, réponses transmises par la Communauté de Communes via un mémoire en réponse le 26 janvier 2024.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont datés du 1<sup>er</sup> février 2024.

14 observations ont été enregistrées lors de l'enquête. La majorité de ces observations ne portent pas sur un des points de la présente procédure (intégration de parcelles en zone constructible, demande de précisions sur un tracé cadastral...). Néanmoins, deux requêtes formulées portaient sur le projet de modification n°3 : une demande de rectification de l'emplacement réservé FES7 et une précision sur l'emplacement de la zone Ab à déplacer.

Les réponses apportées à ces requêtes sont consignées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Après réception du mémoire en réponse et des engagements de la Communauté de Communes, le commissaire enquêteur conclut à un avis favorable pour le projet de modification n°3, avis assorti de 4 réserves et de 3 recommandations.

#### Les réserves portent sur :

- La rectification de l'emprise et de la localisation du secteur Ab à Balgau dont il est demandé le déplacement ;
- La rectification de l'emprise de l'emplacement réservé FES7 conformément à la demande formulée lors de l'enquête publique par un particulier et avec l'accord de la commune de Fessenheim ;
- L'intégration de la nouvelle rédaction de l'article UB 7.1 proposée dans le mémoire en réponse aux observations et schémas explicatifs ;
- La rectification de la rédaction de l'article Nx 5.6 en reprenant les termes de la rédaction proposée dans le mémoire en réponse.

#### Les recommandations portent sur :

- Le maintien de l'interdiction des clôtures faisant obstacle à l'écoulement des eaux dans les communes répertoriées dans l'atlas des zones inondables ;
- L'explicitation plus importante de l'annexe 1 du règlement (stationnement) ;
- L'intégration au rapport de présentation du PLUi du complément exposant les motifs des changements de la modification n°3.

Au vu de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, il s'agit maintenant pour le Conseil Communautaire d'approuver la modification n°3 du PLUi :

L'article L153-43 du Code de l'Urbanisme) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de modification n°3 du PLUi pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur. Ces modifications, listées ci-dessous, sont alors intégrées dans le dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire pour répondre aux différents avis reçus.

- La notice de présentation est modifiée pour apporter des justificatifs complémentaires à la suite des différents avis reçus ;
- Le règlement graphique est modifié pour :
  - o Rectifier l'emprise et la localisation du secteur Ab à Balgau ;
  - o Limiter à 6m de large et à 45m de long l'emplacement réservé FES7 à Fessenheim ;

- Le règlement écrit est modifié pour :
  - o Rendre plus clair la rédaction de l'article UB 7.1 ;
  - o Limiter la hauteur des constructions, réglementer les toitures en zone Nq et corriger l'erreur matérielle ;
  - o Ajouter les précisions sur la zone d'application de l'article UA 9.2.5 ;
- L'atlas des Emplacements Réservés est modifié pour réduire l'emplacement réservé FES7 à 6m de large et 45m de long à Fessenheim ;
- Le tableau des surfaces est modifié pour être mis à jour à la suite de la modification du périmètre de la zone Ab à Balgau ;
- Le point sur la suppression de l'interdiction des clôtures faisant obstacle à l'écoulement des eaux en zones UA et UB concernées par l'Atlas des Zones Inondables a été supprimé de la présente procédure.

L'ensemble des détails et justificatifs relatifs aux modifications apportées au dossier à la suite de l'enquête publique et avis des Personnes Publiques Associées est présenté dans la notice de présentation du dossier.

Toutes les réponses apportées aux différents avis émis lors de la consultation sont présentées dans le rapport du commissaire enquêteur.

***Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-43 ;*

***Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023 dispensant d'évaluation environnementale la modification n°3 du PLUi ;*

***Vu** l'approbation des procédures de révision allégée n°1 et de modification n°2 en date du 16 octobre 2023 et l'intégration des modifications apportées par ces procédures dans celle de la présente modification ;*

***Vu** l'arrêté n°2023/07 du 15 novembre 2023 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLUi ;*

***Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2023 au 10 janvier 2024 ;*

***Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur ;*

***Entendu l'exposé** des modifications qu'il y a lieu d'apporter au dossier de la modification du PLUi pour tenir compte des avis émis lors des procédures ;*

***Considérant** que le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire et incluant les modifications susvisées est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'APPROUVER** le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ([annexe 3](#)) ;
- **de DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L.153-23, R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **de DIRE** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLUi modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture et dans les mairies des communes membres ;

- de DIRE que la présente délibération, accompagnée du dossier qui lui est annexé, sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire  
du 25 mars 2024

Point n° 11

Rapport présenté par Claude GEBHARD

## CLIMAT / ÉNERGIE ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le Conseiller en Énergie Partagé, qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **9 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller en Énergie Partagé.

████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau  
Fourniture et pose d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire  
– Montant de la subvention : **1 307,13€**

████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau  
Fourniture et pose d'un système de production d'eau chaude sanitaire solaire  
– Montant de la subvention : **1 307,13€**

████████████████████  
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'extérieur  
Fourniture et pose d'une chaudière biomasse  
Fourniture et pose de menuiseries  
– Montant de la subvention : **3 000,00€**

████████████████████████████████████████████  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau  
Fourniture et pose de menuiseries  
– Montant de la subvention : **1 500,00€**

████████████████████████████████████████████  
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée  
– Montant de la subvention : **274,88€**

████████████████████████████████████████████  
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique  
– Montant de la subvention : **250,00€**

██████████  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

– Montant de la subvention : **500,00€**

██████████  
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau

– Montant de la subvention : **1 984,84€**

██████████  
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur

– Montant de la subvention : **989,63€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **11 113.61 €**.

*Pour mémoire, le montant cumulé des subventions attribuées depuis le début de l'année 2024 (janvier, février et mars compris) s'élèverait à **28 308.85 €** sur un budget annuel alloué à cette aide de **110 000 €**.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER l'attribution des aides exposées ci-dessus.**

**Adoptée à l'unanimité**

-----  

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2024</b>
-------------------------------------------------------------------

<b>Point n° 12</b>
--------------------

Rapport présenté par Claude GEBHARD

## **HABITAT - ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU**

Par délibération du 19 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Neuf-Brisach.

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide de la Communauté de Communes aux travaux ciblés sur différents types d'interventions, à savoir des travaux dans un logement indigne, très dégradé ou moyennement dégradé, des travaux liés à l'autonomie, des travaux permettant un gain énergétique ou pour la remise en état d'un logement non décent.

Les dossiers sont instruits par le bureau d'étude Urbam Conseil qui accompagne les particuliers dans le montage de leur projet.

1 dossier de l'opération a été instruit et validé :

Destinataire	Type de dossier	Montant des travaux (TTC)	Montant des subventions
██████████	Propriétaire bailleur (1 logement) Moyenne dégradation	36 661,80 €	<b>3 262,00 €</b>

*Pour mémoire, le budget total alloué à cette aide sur la durée de l'opération (5 ans) s'élève à **422 275,00 €** (128 300,00 € inscrit au budget 2024 dont 29 446,00 € déjà accordés).*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'AUTORISER l'attribution de l'aide exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire  
du 25 mars 2024

Point n° 13a

Rapport présenté par Betty MULLER

## PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

### —

## CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX

Les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective (verre, plastique, acier, aluminium, et papier/carton) sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023.

Ces contrats définissent les conditions de traçabilité et de recyclage des tonnages de déchets d'emballages ménagers et conditionnent le paiement des soutiens financiers à la collectivité. Ils sont calqués sur la durée du contrat CITEO, éco-organisme chargé de la gestion des déchets d'emballages, qui prenait également fin au 31 décembre 2023.

Aussi, la Communauté de Communes a décidé de reconduire ses engagements avec CITEO, mais elle est dans l'attente du nouveau contrat barème G. En attendant, la Communauté de Communes peut déjà confier les matériaux de reprise aux repreneurs définis par ses soins sur la période de 2024 à 2029.

Elle peut choisir librement l'une des trois options de reprise suivantes :

- la « Reprise Option Filières » proposée par CITEO conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par les filières de matériaux ;
- la « Reprise Option Fédérations » proposée par les Fédérations conformément au cahier des charges d'agrément et mise en œuvre par leurs adhérents labellisés (Repreneurs) ;
- la « Reprise Option Individuelle » directement organisée par la collectivité et mise en œuvre par le ou les repreneur(s) qu'elle a choisi(s).

Au vu de l'évolution des prix de reprise, il est proposé de retenir les options suivantes et repreneurs par matériau :

Standard de matériau	Option choisie	Nom du repreneur
Verre	Reprise filière	O-I France SAS
Bouteilles Plastiques	Reprise filière	VALORPLAST
Flux en développement (plastique)	Reprise filière	CITEO
Papier-carton – sorte 5.02 (PCNC <sup>1</sup> )	Reprise filière	REVIPAC
Papier-carton – sorte 5.03 (PCC <sup>2</sup> )	Reprise filière	REVIPAC
Acier issu de collecte sélective	Reprise filière	ARCELOR MITTAL FR
Aluminium issu de collecte sélective	Reprise fédération	SUEZ
Acier issu de mâchefers	Reprise individuelle	SITDCE
Aluminium issu de mâchefers	Reprise individuelle	SITDCE

<sup>1</sup> : PCNC = Papiers Cartons Non Complexés ; <sup>2</sup> : PCC = Papiers Cartons Complexés

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER les options ci-dessus retenues par filière au 01.01.2024 (période 2024-2029) ;
- d'AUTORISER le Président à signer les contrats de reprise mentionnés ci-dessus.

Adoptée à

37 voix POUR

1 ABSTENTION (Mirko PASQUALINI)

-----  

<b>Procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 mars 2024</b>
-------------------------------------------------------------------

<b>Point n° 14</b>
--------------------

Rapport présenté par Betty MULLER

## **ADHESION AU RESEAU COMPOST CITOYEN GRAND EST**

Le réseau Compost Citoyen (RCC) Grand Est est un des réseaux régionaux du Réseau national Compost Citoyen. Il a été initié dès 2018 et s'est structuré en association le 15 octobre 2019 avec le soutien de l'ADEME.

Le RCC Grand Est compte actuellement 31 adhérents dont 9 collectivités, 9 associations/entreprises et 13 personnes adhérentes à titre individuel. A titre d'exemple, le Smictom Nord Alsace et le Smictom d'Alsace centrale en sont adhérents ; la Maison du Compost basée à Strasbourg est un des membres fondateurs.

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le réseau réunit des organismes de formation, des associations, des entreprises, des collectivités, des partenaires institutionnels et des citoyens, engagés dans le changement de comportement, le retour au sol de la matière organique et la préservation de la biodiversité par la gestion de proximité des biodéchets.

Le Réseau constitue une ressource pratique et documentaire pour ses adhérents : conseils, organisation de journées techniques ou présentation de retours d'expériences, mutualisation d'outils de communication (guide, plaquettes, vidéos...), organisation de formations.

Il consolide ainsi la filière de gestion de proximité des biodéchets en région.

Compte tenu de son programme de prévention des déchets ménagers et notamment de son volet en faveur d'une gestion de proximité des biodéchets et déchets verts (campagne de distribution de composteurs, formation d'éco-jardiniers), l'adhésion à ce Réseau pour la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach pourrait constituer un atout complémentaire pour développer ces actions en la matière.

L'adhésion annuelle est déterminée en fonction du nombre d'habitants, soit pour la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach une adhésion de 250 € par an.

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER, à compter de l'année 2024, l'adhésion au Réseau Compost Citoyen Grand exposée ci-dessus.**

**Adoptée à l'unanimité**

Rapport présenté par Gérard HUG

## **PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES AVANCES CONSENTIES A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PORT RHENAN DE COLMAR/NEUF-BRISACH**

Dans le cadre du processus de dissolution et de liquidation de l'Établissement public du port rhénan de Colmar/Neuf-Brisach, un transfert total des biens, droit et obligations est effectué de ce dernier au Syndicat Mixte Ouvert (SMO).

Par voie de conséquence, le remboursement des avances consenties à l'Établissement public par ses membres est à la charge du SMO. A cet effet, un protocole d'accord a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 et signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'article 2 du protocole prévoyait le remboursement des sommes dues (567.714,52 € à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach) par un versement unique en décembre 2022, étant précisé que « *si, à cette date, pour quelque raison que ce soit, le Syndicat Mixte n'est pas en mesure de procéder au remboursement de l'intégralité des avances dues, les parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer afin de décider de nouvelles modalités de remboursement* ».

Par courrier en date du 9 août 2022, puis au cours d'une réunion le 12 décembre 2022, le SMO a informé ses membres que le remboursement des avances ne pouvait intervenir car les opérations de liquidation de l'Établissement public n'étaient pas encore réalisées.

D'autre part, les recettes de la commercialisation des terrains destinés à la réalisation de la zone EcoRhena constituent une opportunité pour honorer le remboursement des avances.

Cependant, le compromis de vente, signé le 21 juin 2023 par le SMO avec le groupe Liebherr, prévoit une clause résolutoire sur le dépôt du permis de construire purgé de tout recours.

Ainsi, il est proposé de porter le délai de remboursement par le Syndicat des sommes dues au titre des avances consenties par les anciens membres de l'Établissement public à décembre 2026. La décision de prolongation du délai doit faire l'objet d'un nouveau protocole ([annexe 4](#)).

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de **PRENDRE ACTE** des informations présentées ;
- de **VALIDER** le nouveau projet de protocole à intervenir et portant à décembre 2026 le délai de remboursement des avances consenties par les membres de l'Établissement public ;
- d'**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à mettre au point et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

Rapport présenté par Gérard HUG

## **POINT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AUX EPCIS LE 01.01.2026**

### **1. Etat des lieux**

<b>EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCARB</b>				
	<b>Type de collectivité</b>	<b>Nature juridique</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Compétences exercées</b>
1	SIAEP de la Plaine du Rhin	SIVU	Infra-communautaire	Production, adduction et distribution
2	SIAEP de Munchhouse et environs (Hirtzfelden, Munchhouse, Roggenhouse, Rustenhart)	SIVU	Infra-communautaire	Production, adduction et distribution
3	SIAEP de Balgau - Fessenheim - Nambshiem (BFN)	SIVU	Infra-communautaire	Adduction et distribution
4	SIAEP de Bantzenheim et Rumersheim-le-Haut (M2A depuis le 01/01/23 et Rumersheim-le-Haut)	SIVU	<u>Inter-communautaire</u>  (M2A, CCARB)	Production
5	SI des eaux de la plaine de l'III (SIEPI)  (Logelheim, Appenwihr, Hettenschlag)	SMF	<u>Inter-communautaire</u> Centre Haut-Rhin, CA, PAROVIC, CCARB)	Production, adduction et distribution
6	SM de production d'eau potable de la Hardt (Blodelsheim et SIAEP BFN)	SMF	Infra-communautaire	Production
7	Blodelsheim	commune	Infra-communautaire	Adduction et distribution
8	Rumersheim-le-Haut	commune	Infra-communautaire	Adduction et distribution

### **2. L'évolution législative du transfert de la compétence « eau » et ses conséquences pour la CCARB entre 2015 et 2018 : un report du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

- **La loi NOTRe** (relative à la nouvelle organisation territoriale de la République) **du 7 août 2015** avait prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCIs à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de ces transferts de compétences** en a assoupli les conditions en prévoyant la possibilité de reporter le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux EPCIs au 1<sup>er</sup> janvier 2026, si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population s'opposent à ce transfert.

**Au vu des délibérations des communes membres de la CCPRB** (69% des communes représentant 65% de la population), le Préfet a pris acte le 16 juillet 2019 du **report du transfert de la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

### **3. Les nouvelles modalités du transfert de la compétence « eau » instaurées par les lois de 2019 (Engagement et proximité) et 2022 (loi 3DS)**

**Le principe du transfert obligatoire de la compétence « eau » aux EPCIs, le 1<sup>er</sup> janvier 2026 a été maintenu** (pas besoin de délibération des communes, ni de l'EPCI), mais a fait l'objet des aménagements suivants :

**3.1 La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019** autorise les communautés de communes à **déléguer par convention** tout ou partie de la compétences « eau » à **une commune membre** ou à **un syndicat infra-communautaire** existant au 1er janvier 2019 en tant qu'autorité délégante.

Dans ce cas, **l'EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) :**

- **est autorité organisatrice ;**
- **demeure le responsable de la compétence déléguée** (devant la loi et la police de l'eau) ;
- **exerce pleinement la compétence :**
  - Crée d'un budget annexe par délégation ;
  - Se substitue de plein droit aux communes et syndicats d'eau infra-communautaires et aux communes délégataires dans toutes leurs délibérations et actes ;
  - Définit la politique tarifaire et fixe le prix de l'eau ;
  - Détermine la politique d'investissement et fixe les priorités en matière de travaux/opérations ;
  - Passe les marchés
- La délégation laisse aux élus locaux une latitude d'action dans la mesure où ils peuvent choisir librement sa durée et ses modalités d'exécution **au moyen d'une convention ad hoc.**
- Il est également rappelé que si l'EPCI-FP, **autorité délégante, décide** in fine **du prix de l'eau**, les parties à la convention demeurent libres de négocier ce point et le délégataire de faire des propositions à l'EPCI-FP.
- Le délégataire exerce **au nom et pour le compte du délégant** et **lui rend périodiquement compte de son activité.**
- **Des aménagements sur le volet budgétaire** sont prévus :
  - Possibilité pour les syndicats infra-communautaires qui deviennent délégataires de ne pas clôturer leur budget ;
  - Faculté pour la commune ou le syndicat de se voir confier par convention de mandat le recouvrement des redevances eau et/ou assainissement pour le compte et au nom de l'EPCI-FP.

**3.2 La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite 3DS maintient par dérogation**, au moment de la prise de compétence à titre obligatoire de la compétences « eau » par les communautés de communes au 1er janvier 2026, **les syndicats infra-communautaires compétents** (*càd inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes*), sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien.

Les modalités de ce maintien sont les suivantes :

### **3.2.1 Organisation d'un débat l'année qui précède le transfert obligatoire de la compétence « eau »**

Elle prévoit l'association des communes membres à la définition des modalités d'exercice de la compétence « eau » par les communautés de communes dans le cadre d'un **débat à organiser dès 2025 sur les conditions tarifaires des services publics et les priorités d'investissement sur les infrastructures**. Ce débat devra également permettre d'anticiper les délégations de compétence éventuelles dès le 1er janvier 2026.

Les modalités d'organisation de ce débat (convocation, ...) relèvent du président de l'EPCI en lien avec les maires des communes membres.

Le débat a vocation à se renouveler dans les mêmes conditions une fois par an, à l'occasion de la présentation du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau (*un débat identique doit avoir lieu lorsque les EPCIs sont compétents pour la gestion de la compétence « assainissement »*).

### **3.2.2 Établissement d'une convention de délégation de compétence**

A l'issue de ce débat, une **convention de délégation de compétence peut être conclue**. Elle doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes membres.

Le contenu de cette convention comprend notamment les éléments suivants :

- **La durée de la délégation** (*durée limitée avec possibilité de renouvellement*) ;
- **Les conditions tarifaires du service de l'eau** : une **convergence tarifaire sur une période de lissage « raisonnable »** (entre 6 et 15 ans) doit être recherchée à terme au sein de l'intercommunalité afin de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public.

Exception : possibilité de mettre en place un tarif différencié sur le territoire tenant compte du mode de gestion du service, des coûts de production, de traitement et de distribution en fonction de l'état des réseaux et des investissements réalisés par les syndicats d'eau et les communes par le passé.

- **Les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures, ainsi que les indicateurs de suivi.**

### **3.2.3 Cas particulier d'un syndicat « à cheval » sur plusieurs EPCIs :**

Application du **mécanisme de représentation-substitution** qui implique que l'intercommunalité rejoigne la gouvernance du syndicat en lieu et place des communes.

Les structures concernées sont les suivantes :

- **Syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'III (SIEPI)** – Production et distribution
- **SIAEP de Bantzenheim et Rumersheim-le-Haut** – Production

**FOCUS : les communes exerçant la compétence « Eau » fin 2025, doivent demander la délégation à l'EPCI-FP**

**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'EPCI-FP a alors 3 mois pour répondre et doit motiver son éventuel refus.**

#### 4. Schéma de distribution d'eau potable

La loi du 22 août 2021 a rendu **obligatoire** l'établissement du **schéma de distribution d'eau potable par les communes et leurs syndicats d'eau** déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

##### Quand ?

Au plus tard **le 31 décembre 2024** ou dans les 2 années suivant la prise de compétence à titre obligatoire par la communauté de communes, si cette prise de compétence intervient après le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles.

##### Contenu du schéma :

- Descriptif détaillé et diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution de l'eau potable, et le cas échéant à sa production, à son transport et à son stockage ;
- Programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements (*notamment lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource*).

#### 5. Proposition pour la gestion de la compétence « Eau » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

##### 5.1 3 modes de gestion sont possibles :

1. **La régie** exercée par la CCARB dans le cadre de la création d'un service « eau potable » avec reprise des agents des syndicats d'eau ou des communes ;
2. **Le transfert de compétence** : a priori, uniquement possible vers le SDEA (Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle déjà compétent en matière d'eau potable) ;
3. **La délégation de compétence** :
  - Délégataire public ou privé via une délégation de service public : contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire.
  - Société Publique Locale (SPL) via une prestation de service « in house » sans besoin de mise en concurrence car il s'agit d'une personne morale créée exclusivement par des collectivités locales (ex : Colmarienne des Eaux).
  - Un ou plusieurs syndicats d'eau via une convention de délégation de compétence conclue sur le fondement de la loi du 27/12/19 dite « Engagement et Proximité » :

a. Maintien du schéma actuel entre les syndicats d'eau et les communes (avec ou sans coopération renforcée) ;

**b. Adhésion à un syndicat d'eau unique infra communautaire par absorption (cf paragraphe suivant).**

## 5.2 La proposition du Bureau de la CCARB pour la gestion de la compétence eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

### La délégation de la compétence « Eau » à un syndicat infra-communautaire unique sur le territoire :

**Ce SIVU regrouperait l'ensemble des syndicats d'eau infra-communautaires existants sur le territoire :**

- SIAEP de la Plaine du Rhin ;
- SIAEP Balgau Fessenheim Nambenheim (BFN) ;
- SIAEP de Munchhouse et environs ;
- Syndicat de production d'eau potable de la Hardt ;
- Les communes de Blodelsheim et Rumersheim-le-Haut.

### Modalités pratiques :

Cette procédure se déroulerait par « absorption » *(la fusion étant déconseillée par la Préfecture en raison de l'insécurité juridique de cette démarche, et la création d'un nouveau syndicat infra-communautaire étant interdite par le CGCT).*

Dans cette hypothèse, il s'agirait de procéder à la dissolution des SIAEPs de Munchhouse et environs, de Balgau-Fessenheim-Nambenheim (BFN) et du SM de production d'eau potable de la Hardt, dans les conditions prévues par l'article L. 5212-33 du CGCT, afin que les communes qui en sont membres puissent par la suite adhérer, sur le fondement de l'article L. 5211-18 du même code, au SIAEP Plaine du Rhin pour la compétence eau.

## 6. Calendrier 2023 / 2024

**1<sup>ère</sup> étape :** réunions du bureau de la CCARB : février 2023

**2<sup>ème</sup> étape :** réunions des bureaux des syndicats concernés et des Communes de Blodelsheim et Rumersheim-le-Haut avec le Bureau de la CCARB :

- 24 mai 2023
- 27 septembre 2023

**3<sup>ème</sup> étape :** réunion des bureaux des syndicats d'eau infra communautaires du territoire :

- 15 novembre 2023
- 11 janvier 2024

**4<sup>ème</sup> étape :** information du Conseil Communautaire : 22 janvier 2024

**5<sup>ème</sup> étape :** réunion des maires : 14 mars 2024

**6<sup>ème</sup> étape :** adoption d'un projet de gouvernance par le Conseil Communautaire du 25 mars 2024

Parallèlement : information des 2 syndicats d'eau qui ont un périmètre « à cheval » entre la CCARB et un autre EPCI (SIE Plaine de l'Ill (SIEPI) – 3 juillet 2023 et SIAEP Bantzenheim-Rumersheim-le-Haut) –14 septembre 2023.

*Arlette Bradat demande si les conseils municipaux sont amenés à délibérer sur ce sujet.*

*Le Président indique que dans la mesure où la compétence revient aux communes suite à la dissolution d'un ou plusieurs syndicats, les conseils municipaux devront effectivement délibérer pour adhérer à un nouveau syndicat d'eau.*

*Frédéric Giudici souhaite connaître les raisons pour lesquelles la compétence eau n'est pas reprise en régie. Cela permettrait de diminuer le millefeuille administratif.*

*Le Président précise que la création d'un syndicat unique permet la mise à niveau de tous les syndicats d'eau existants, notamment en termes de fonctionnement, mais également de conserver les compétences des élus qui s'impliquent activement dans la gestion de la compétence eau.*

*Le Président rappelle également que la CCARB ne dispose pas de ressources internes, mais que la création d'un syndicat unique valorise l'ensemble des ressources humaines existantes au niveau des différents syndicats d'eau en créant de véritables synergies entre elles pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service public de l'eau aux habitants.*

*Philippe Heid estime que ce projet éloigne les services de la population et que ce schéma risque de nuire aux usagers. Il craint également que dans le futur, cette compétence soit transférée à une structure externe plus importante comme le SDEA.*

*Le Président explique que le projet a justement pour but de conserver une forte proximité avec les usagers sur tout le territoire en ayant un syndicat unique qui gère la compétence eau au plus près des habitants en fonctionnant avec deux antennes locales, l'une au nord, et l'autre au sud du territoire.*

*Le Président indique que le territoire dispose des compétences nécessaires dans le cadre de ce futur syndicat unique et que les différents acteurs doivent maintenant discuter ensemble pour concrétiser ce projet dans l'intérêt des habitants.*

*Arlette Bradat souligne que ce transfert de compétence s'inscrit par ailleurs dans une tendance nationale à la centralisation dans le secteur de l'eau.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **d'ADOPTER le schéma de gouvernance proposé par le Bureau de la CCARB, à savoir un syndicat d'eau infra-communautaire unique sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard ;**
- **de CHARGER le Président de transmettre la présente délibération aux 29 Conseils Municipaux, ainsi qu'à l'ensemble des syndicats d'eau présent sur le territoire ;**
- **de DEMANDER aux syndicats d'eau d'établir un schéma territorial de distribution d'eau potable dans la perspective de la création du syndicat unique infra-communautaire ;**
- **de CHARGER le président d'organiser en 2025, année qui précède le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux EPCIs, en lien avec les maires, un débat sur les conditions tarifaires et les priorités d'investissement sur les infrastructures. Ce débat devra également permettre d'anticiper la future convention de délégation de compétence qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026.**
- **de CHARGER le président de négocier l'établissement d'une convention de délégation de compétence avec le futur syndicat d'eau unique qui sera soumise au Conseil Communautaire pour approbation. Le contenu de cette convention comprend notamment la durée de la délégation, les conditions tarifaires du service de l'eau, ainsi que les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures, ainsi que les indicateurs de suivi.**

**Adoptée à**

**35 voix POUR**

**3 voix CONTRE (Frédéric GIUDICI, Philippe HEID, Sonia WALTISPERGER)**

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

## AIRE DE SERVICES – VOGELGRUN, ILE DU RHIN

L'aire de services de Vogelgrun, Ile du Rhin, est gérée, depuis octobre 2018, par la société Camping-Car Park sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public appartenant à la collectivité pour une durée de 12 ans.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance du rapport d'activités 2023 dont une présentation synthétique est faite ([annexe 5](#)).

Depuis sa mise en service, l'aire connaît une forte croissance puisque son chiffre d'affaires ainsi que sa fréquentation ont quasiment triplé entre 2021 et 2023.

Sur 25 aires ouvertes en Région Grand Est par le réseau Camping-Car Park, le nombre de nuitées enregistrées en 2023 (6073 nuits) classe celle de l'Ile du Rhin à Vogelgrun au second rang après celle d'Amnéville.

Par ailleurs, l'aire est appréciée de ses usagers puisqu'elle est classée en 6ème position des notes clients du réseau Camping-Car Park.

En 2023, la redevance annuelle perçue par la Communauté de Communes s'élève à 34 609 € et la taxe de séjour collectée à 6 602 €.

*Mirko Pasqualini demande si une extension de l'aire de camping-cars est prévue à l'avenir, compte tenu des problèmes de stationnement sauvage des camping-cars rencontrés sur le ban de la Commune de Vogelgrun.*

*Thierry Sautivet indique que la CCARB dispose d'un terrain contigu au site actuel susceptible d'accueillir une éventuelle extension, mais que la collectivité n'a pas encore pris de décision concernant un tel projet.*

*Le Président précise qu'à l'origine, la décision de créer une aire de camping-cars avait été prise pour lutter contre le stationnement sauvage de ces véhicules sur l'Ile du Rhin.*

*Eric Scheer propose de réfléchir à la possibilité de créer une aire de stationnement non équipée pour dépanner les camping-caristes et trouver une solution au problème du stationnement sauvage.*

**Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de PRENDRE ACTE des informations présentées.**

**Adoptée à l'unanimité**

-----

Rapport présenté par Claude GEBHARD

## ACTES DU PRÉSIDENT - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 2 déclarations d'intention d'aliéner ont été instruites par la Communauté de Communes depuis le Conseil Communautaire de février.

Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour la vente des parcelles :

- section 52 n°288/44, 45 et 46 d'une surface totale de 82a 02ca située dans une zone UXc à Biesheim ;
- section 32 n°9 d'une surface de 42a 65ca située en zone 2AUxf à Kunheim.

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la Communauté de Communes depuis l'instauration du droit.

**Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre de ses délégations.**

**Procès-verbal du Conseil Communautaire  
du 25 mars 2024**

---

**Point n° 19**

Rapport présenté par François BERINGER

## **COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Urschenheim – Remplacement collecteur EU RD 9	13/02/2024	Selon BPU <i>Estimatif :</i> 284 696,10 €	4 mois	ARKEDIA	68 230
Service de nettoyage courant des bâtiments <b>Lot n°01 : Secteur Sud</b>	26/02/2023	Selon BPU <i>Estimatif :</i> 106 095,06 €	4 ans	SAS NET PLUS	35 517
Service de nettoyage courant des bâtiments <b>Lot n°02 : Secteur Nord</b>	26/02/2023	Selon BPU <i>Estimatif :</i> 282 619,56 €	4 ans	SAS NET PLUS	35 517
Service de nettoyage courant des bâtiments <b>Lot n°03 : Centre culturel Art'Rhena</b>	26/02/2023	Selon BPU <i>Estimatif :</i> 117 766,56 €	4 ans	ACM NETTOYAGE 68	68 720
Service de nettoyage courant des bâtiments <b>Lot n°04 : Piscine SIRENIA</b>	26/02/2023	Selon BPU <i>Estimatif :</i> 143 486,00 €	4 ans	ACM NETTOYAGE 68	68 720
Service de nettoyage courant des bâtiments <b>Lot n°05 : Nettoyage des vitres</b>	26/02/2023	Selon BPU <i>Estimatif :</i> 71 420,00 €	4 ans	REGIONETTOYAGE	68 127

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bassins de stockage des saumures de l'île du Rhin	13/06/2019	SINBIO SCOP	199 008,00 €	30/01/2024	1 100,00 €	0,552%	209 208,00 €

**Commentaire :**

*Prestations supplémentaires d'accompagnement à une réunion en Préfecture MISEN sur les droits d'eau (avenant n°3).*

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Service de nettoyage courant des bâtiments - Lot n°01 : Bureaux et véhicules	06/01/2021	SAS NET PLUS	Selon BPU Estimatif : 87 217,06 €	30/01/2024	3 083,43 €	3,54%	Selon BPU Estimatif : 109 449,47 €

**Commentaire :**

*Prolongation de la durée du marché pour 4,4 semaines (avenant n°2).*

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Service de nettoyage courant des bâtiments - Lot n°02 : COSEC	06/01/2021	SAS NET PLUS	Selon BPU Estimatif : 61 388,57 €	30/01/2024	1 720,44 €	2,80%	Selon BPU Estimatif : 63 109,01 €

**Commentaire :**

*Prolongation de la durée du marché pour 4,4 semaines.*

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Entretien et extension réseaux EU/EP	28/12/2021	WERNER & CIE	Selon BPU Estimatif : 861 914,90 €	19/02/2024	Selon BPM Estimatif : 480,00 €	0,056%	Selon BPM Estimatif : 863 949,90 €

**Commentaire :**

*Intégration deux prix unitaires nouveaux (PN5 : 2 entrées supplémentaires en PVC sur regard à 180 € & PN6 : grille Dedra cadre sceau à boues à 300 €).*

Le Président a signé l'acte de sous-traitance au marché suivant :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Exploitation des déchèteries et traitement des déchets collectés – Lot n°01 : Accueil des usagers et gestion des déchèteries et points verts	Marché	02/08/2022	SCHROLL	COLMAR	Selon BPU Estimatif : 2 175 116,40 €	- €
Sous-traitance modificative à paiement direct n°1-2	Acte de sous-traitance	21/02/2024	ASSOCIATION ESPOIR	COLMAR	- €	350 000,00 €

**Commentaire :**

*Acte de sous-traitance modificative n°1-2 (gardiennage, entretien espaces verts et déneigement) de 171 653€ à 350 000€.*

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

-----

## Calendrier

### Prochains Conseils Communautaires – 1<sup>er</sup> semestre 2024

- Lu. 22 avril 2024 – 19H00
- Lu. 27 mai 2024 – 19H00
- Lu. 1<sup>er</sup> juillet 2024 – 19H00

### Conseils Communautaires – 2<sup>ème</sup> semestre 2024

- Lu. 23 septembre 2024 – 19H00
- Lu. 21 octobre 2024 – 19H00
- Lu. 18 novembre 2024 – 19H00
- Lu. 16 décembre 2024 – 19H00

Le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG



Liste des **délibérations** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
Alsace Rhin Brisach le **25 mars 2024** à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 41

Quorum : 21

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Nombre de conseillers absents non excusés/non représentés : 3

Présents (34)

Gérard **HUG**, François **BERINGER**, Claude **GEBHARD**, Claude **BRENDER**, Josiane **BIGEL**, Philippe **MAS**, Roland **DURR**, Thierry **SAUTIVET**, Betty **MULLER**, Christine **SCHWARTZ**, Sonia **HINGANT DE ST MAUR**, Philippe **JEANDEL**, Sébastien **FRECHARD**, Brigitte **SCHULTZ**, Marie-Jeanne **KIEFFER**, Dominique **SCHMITT**, Fabien **FURDERER**, Stéphane **SENEZ**, Eric **SCHEER**, Philippe **HEID**, Sonia **WALTISPERGER**, Karine **SCHIRA**, Sébastien **STORCK**, Marie-Laure **GEBER**, Vincent **NAEGELEN**, Thierry **SCHELCHER**, Frédéric **GIUDICI**, Pierre **VOGEL**, Mirko **PASQUALINI**, Patricia **BRAESCH**, Claude **SCHAAL**, Marie **LACROIX**, Arlette **BRADAT**, Jean-Louis **HERBAUT**

Ont donné procuration (4)

Liliane **HOMBERT** – *procuration à François BERINGER*

Bruno **NAEGELIN** – *procuration à Claude BRENDER*

Roger **GROSHAENY** – *procuration à Fabien FURDERER*

Jill **KÖPPE-RITZENTHALER** – *procuration à Eric SCHEER*

	<b>DELIBERATIONS</b>	<b>VOTE</b>
1	Désignation du secrétaire de séance	Adoptée à l'unanimité
2	Approbation PV séance du 19/02/2024	Adoptée à l'unanimité
3	Comptes_administratifs_gestion_2023	Adoptée à l'unanimité
4	Affectation_résultats_comptes_administratifs_2023	Adoptée à l'unanimité
5	Décisions modificatives des budgets	Adoptée à l'unanimité
6	DotationsolidaritécommunautaireDSC2024	Adoptée à l'unanimité
7	Ouverture_ligne detrésoreriebudgetCVD	Adoptée à l'unanimité
8	Urbanisme_exemption_DPU_lot_galets_hardt_Hirtzfelden	Adoptée à l'unanimité
9	Implantation_installations_terrestres_production_énergies_renouvelables	Adoptée à l'unanimité
10	Approbation_modification_nr3_PLUI	Adoptée à l'unanimité
11	Attribution_aides_rénovation	Adoptée à l'unanimité
12	Attribution_aides_OPAH-RU	Adoptée à l'unanimité
13	PGD_contrats_reprise_matériaux	37 voix POUR 1 ABSTENTION (Mirko Pasqualini)
14	Adhésion_réseau_compost_citoyen_Grand_Est	Adoptée à l'unanimité
15	Protocole_accord_remboursement_avances_SMO	Adoptée à l'unanimité
16	Transfert_compétence_eau_20260101	35 voix POUR 3 voix CONTRE (F. Giudici – P. Heid – S. Waltisperger)
17	Aire de services_Ile du Rhin	Adoptée à l'unanimité
18	Actes du Président - DPU	Pour information
19	Actes du Président - Marchés	Pour information
20	Calendrier	Pour information